



CONSEIL MUNICIPAL

PROCES-VERBAL

DE LA SEANCE DU 9 JUIN 2023

A 20H00

Le Conseil Municipal, convoqué en application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni, le vendredi 9 juin à 20h00 dans la salle Prieuré Bas, rue de Simiane de Montchal.

Etaient présents et formant la majorité les membres suivants : Olivier JOLY, Jean-Paul CHABANNY, Nathalie LE GALL, François MATHEVET, René FRANÇON, Pascale HULAIN, Christophe BLOIN, Ghyslaine POYET, Gilbert LORENZI, Jean-Baptiste CHOSSY, Annie DE MARTIN DE VIVIES, Alain LAURENDON, Jean-Marc BEGARD, Hervé DE STEFANO, Flora GAUTIER, Jérôme SAGNARD, Laurence MONIER, Françoise DESFETES, Muriel COUTURIER, Ramazan KUS, Margaux MEYER, Kenzo MORINELLO, Alex SOUCHON, Gilles VALLAS, Carole OLLE, Julie TOUBIN,

Etaient absents : Béatrice DAUPHIN, Pascale PELOUX, Serge GOMET, Carole TAVITIAN, Gustave BARTHELEMY, Sandra VERRIERE, Jean-Pierre BRAT,

Avaient donné procuration : Béatrice DAUPHIN à René FRANCON, Pascale PELOUX à Alain LAURENDON, Serge GOMET à Olivier JOLY, Carole TAVITIAN à Jean-Paul CHABANNY, Gustave BARTHELEMY à Kenzo MORINELLO, Sandra VERRIERE à Pascale HULAIN, Jean-Pierre BRAT à Gilles VALLAS.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h00.

Monsieur le Maire désigne madame Ghyslaine POYET comme secrétaire de séance.

L'assemblée approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 27 avril 2023.

N°2023-044 – DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DES DELEGATIONS D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Jean-Baptiste CHOSSY

Par délibération en date du 25 mai 2020, complétée par une délibération du 17 septembre 2020, le Conseil Municipal a délégué à Monsieur le Maire une partie de ses attributions. A ce titre, il doit rendre compte des décisions qu'il a prises dans le cadre de cette délégation.

C'est pourquoi, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir prendre acte des décisions suivantes :

Décision n° 2023-038– Maîtrise d'ouvrage travaux d'extension IGC TELECOM

Il y a lieu d'envisager des travaux d'extension IGC TELECOM chemin des Bruyères sur la propriété BEAUCOUP-DHAMANI. Ainsi, il a été décidé de confier au SIEL – Territoire d'énergie de Loire, la maîtrise d'ouvrage des travaux d'extension IGC TELECOM, chemin des Bruyères, sur la propriété BEAUCOUP-DHAMANI aux conditions suivantes :

Montant des travaux : 3 600 € HT

Participation de la commune : 1 626,60 € HT.

Décision n° 2023-039– Demande de subvention auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation

La démarche de médiation éducative et sociale, assurée par l'AGASEF, contribue à garantir la tranquillité publique, identifier les tensions et résoudre les conflits. Le coût de cette intervention d'un montant de 49 166,67 € HT est éligible à l'obtention d'une subvention auprès du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance et de la Radicalisation. Ainsi, il a été décidé de solliciter auprès de cette instance, une subvention pour financer la démarche de médiation éducative et sociale.

Décision n° 2023-040– Travaux de réhabilitation de la maison des Remparts lot n° 11 a chappe (salle des mariages) et lot n° 11 b carrelage / faïence (salle des mariages et zone bureaux)

Il y a lieu de terminer la réhabilitation de la Maison des Remparts en vue du déménagement de la mairie. Ces travaux se décomposent en 2 lots :

Lot n° 11 a : chappe (salle des mariages)

Lot n° 11 b : carrelage / faïence (salle des mariages et zone bureaux)

Compte tenu du montant estimatif des 2 marchés, une procédure sans publicité ni mise en concurrence a été mise en œuvre en application de l'article R 2122-8 du Code de la commande publique. Ainsi, il a été décidé de confier les lots n° 11 a et 11 b pour les travaux de réhabilitation de la maison des Remparts de la manière suivante :

- Lot n° 11 a : chappe a été attribué à l'entreprise MURAT pour un montant de 3 261,20 € HT
- Lot n° 11 b : carrelage / faïence a été attribué à l'entreprise MURAT pour un montant de 23 146,00 € HT.

Décision n° 2023-041– Marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques et climatiques – avenant n° 1

Par décision n° 2022-054 en date du 23 mai 2022, le marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques et climatiques avait été attribué à l'entreprise BEALEM. De nouvelles installations sont indispensables à rajouter dans la maintenance annuelle du prestataire. Ainsi, un avenant relatif au marché d'exploitation et maintenance des installations thermiques et climatiques a été conclu avec l'entreprise BEALEM aux conditions suivantes :

Montant initial : 18 616 € HT (partie à prix forfaitaires) et 30 000 € HT maximum (partie à prix unitaires)

Montant de l'avenant : 395 € HT

Montant après avenant : 19 011 € HT (partie à prix forfaitaires) et 30 000 € HT maximum (partie à prix unitaires)

Pourcentage d'écart introduit par l'avenant : + 2,12 %.

Décision n° 2023-042– Demande de subvention auprès de l'Etat pour les travaux de rénovation énergétique et thermique du complexe sportif des Unchats au titre du fonds vert – exercice 2023

La commune envisage la rénovation énergétique et thermique du complexe sportif des Unchats. Le montant du projet de rénovation énergétique et thermique de ce bâtiment s'élève à 961 000 € HT. Ainsi, il a été décidé de solliciter auprès de l'Etat une subvention au titre du fonds vert pour l'exercice 2023, d'un montant maximal de 80% des travaux.

Décision n° 2023-043 – Travaux de réhabilitation de la maison des Remparts

Des travaux sont nécessaires pour terminer la réhabilitation de la maison des Remparts en vue du déménagement de la mairie. Ainsi, il a été décidé de conclure des avenants avec les entreprises intervenantes aux conditions suivantes :

Lot	Entreprise	Montant initial (toutes tranches comprises) € HT	Montant avec avenants antérieurs (toutes tranches comprises) € HT	Montant avenant € HT	Numéro avenant	Montant après avenant (toutes tranches comprises) € HT	% d'écart introduit par l'avenant
Lot n°3 : VRD - Tranche optionnelle n°1	Xavier JEROME TP	56 889,55	56 889,55	23 774,60	1	80 664,15	41,3 %
Lot n°5 : Serrurerie - Tranche ferme	SARL M2B ROANNE	71 105,00	45 458,00	- 7 850,00	2	37 608,00	- 11,04 %
Lot n°6 : Menuiserie extérieure aluminium - Tranche ferme	DELTREIL	23 826,20	23 826,20	5 973,04	1	29 799,24	25,06 %
Lot n°7 : Menuiserie intérieure - Tranche ferme et tranches optionnelles n°1, 2 et 3	MENUISERIE PETIT SARL	173 339,98	176 972,56	- 25,528,07	3	151 444,49	- 14,73%
Lot n°9 : Plâtrerie /Peinture	PEPIER-CHARREL	213 819,50	216 789,96	12 347,90	2	229 137,86	5,77 %
Lot n°10 : Faux plafonds	MCP	45 095,30	45 095,30	949,68	1	46 044,98	2,11 %
Lot n°12 : Sols minces	APM 42 / FP REVETEMENTS DE SOLS	52 998,10	52 998,10	1 500,00	1	54 498,10	2,83 %
Lot n°14 : Chauffage rafraîchissement ventilation plomberie	SAS FERRARD ET CIE	371 619,00	406 186,00	9 435,00	4	415 621,00	2,54 %
Lot n°15 : Electricité Courante faible	ENTREPRISES TRIMELEC	151 379,10	157 029,10	14 480,80	2	171 509,90	9,57 %
Lot 16 : Menuiseries extérieures bois	GENEVRIER MENUISERIE	119 982,00	119 982,00	8 333,00	1	128 315,00	6,95 %

Décision n° 2023-044 – Convention de partenariat entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert et l'association FZL – LA RAYONNANTE

Un concert intitulé « La Rayonnante », produit par l'Association FZL a eu lieu le samedi 29 avril 2023 (après-midi et soirée) dans le cadre de la saison culturelle « La Passerelle ». Ainsi, une convention de partenariat a été conclue entre la commune de Saint-Just Saint-Rambert et l'association FZL. : 50 % des dépenses sont partagées entre la commune et l'association.

Décision n° 2023-045– Demande d'une subvention auprès du Département de la Loire pour des travaux de création d'une piste cyclable sur l'avenue Mellet Mandard au titre de l'appel à projet « aménagements d'itinéraires cyclables – Loire terre de vélo 2027 »

La commune envisage de réaliser des travaux pour la création d'une piste cyclable sur l'avenue Mellet Mandard. Le coût de ces travaux s'élève à 422 750 € HT. Ainsi, il a été décidé de solliciter auprès du département de la Loire une subvention au titre de l'appel à projet « aménagements d'itinéraires cyclables – Loire terre de vélo 2027 », d'un montant maximal de 80% du montant des travaux.

N°2023-045 – COMPTES DE GESTION 2022 - BUDGET PRINCIPAL ET BUDGET ANNEXE CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les dispositions de l'article L1612-12 du code général des collectivités territoriales, impose au comptable public de transmettre à l'ordonnateur, le compte de gestion de l'exercice écoulé, au plus tard le 1^{er} juin de l'année suivant l'exercice écoulé. De plus, conformément à l'article L2121-31 du même code, le Conseil Municipal est tenu d'entendre, débattre et arrêter les comptes de gestion des receveurs.

Il explique que ce document de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et répond aux deux objectifs suivants :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la commune.

Ainsi, l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2022 a été réalisée par Madame la Trésorière Principale en poste à Saint-Just Saint-Rambert. Il ressort que les comptes de gestion sont conformes aux comptes administratifs de la Commune et du service annexe de la chaufferie place Gapiand.

Considérant l'identité de valeur entre les écritures des comptes administratifs et des comptes de gestion de la Trésorerie,

Monsieur CHABANNY donne la parole à monsieur Patrick DUMONT, conseiller aux décideurs locaux à la Direction Générale des Finances Publiques, pour la présentation des comptes de Saint-Just Saint-Rambert. Les sujets suivants sont développés :

1/ LES PRODUITS ET CHARGES DE FONCTIONNEMENT

2/ L'AUTOFINANCEMENT BRUT ET NET

3/ LES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT

4/ LE FINANCEMENT DES INVESTISSEMENTS

5/ LE BILAN FONCTIONNEL

6/ L'ENDETTEMENT

7/ ÉLÉMENTS DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE

Annie DE MARTIN DE VIVIES sort de la salle à 20h21.

Annie DE MARTIN DE VIVIES rentre dans la salle à 20h22.

Margaux Meyer quitte la séance à 20h23 avant le vote par l'Assemblée des comptes de gestion 2022 – Budget principal et budget annexe chaufferie place Gapiand.

A l'unanimité,

1^{er} vote : Commune :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du trésorier principal concernant le budget de la commune

A l'unanimité,

2^{ème} vote : chaufferie place Gapiand :

- **APPROUVE** le compte de gestion 2022 du trésorier principal concernant le budget de la chaufferie de la place Gapiand

N°2023-046 – APPROBATION DES COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'en application des dispositions de l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal est tenu d'arrêter le compte administratif qui lui est annuellement présenté. Aussi, le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Il présente au Conseil Municipal les Comptes Administratifs 2022 de la commune et de la chaufferie place Gapiand, tels qu'ils suivent :

1 - Commune

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés	1 219 060,63 €			1 634 603,86 €	-415 543,23 €	
Opérations de l'exercice	6 154 721,45 €	4 716 135,73 €	13 229 940,59 €	14 351 586,57 €	19 384 662,04 €	19 067 722,30 €
TOTAUX	7 373 782,08 €	4 716 135,73 €	13 229 940,59 €	15 986 190,43 €	18 969 118,81 €	19 067 722,30 €
Résultats de clôture	2 657 646,35 €			2 756 249,84 €		98 603,49 €
Restes à réaliser	1 888 247,76 €	2 517 908,10 €				629 660,34 €
TOTAUX CUMULES	4 545 894,11 €	2 517 908,10 €	0,00 €	2 756 249,84 €	4 545 894,11 €	5 274 157,94 €
RESULTATS DEFINITIFS	2 027 986,01 €			2 756 249,84 €		728 263,83 €

2 - Chaufferie

Libellés	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficits	Recettes ou excédents
COMPTE ADMINISTRATIF						
Résultats reportés		211 907,75 €		23 505,77 €		235 413,52 €
Opérations de l'exercice	47 360,68 €	24 493,04 €	62 868,86 €	63 408,25 €	110 229,54 €	87 901,29 €
TOTAUX	47 360,68 €	236 400,79 €	62 868,86 €	86 914,02 €	110 229,54 €	323 314,81 €
Résultats de clôture		189 040,11 €		24 045,16 €		213 085,27 €
Restes à réaliser						0,00 €
TOTAUX CUMULES	0,00 €	189 040,11 €	0,00 €	24 045,16 €	0,00 €	213 085,27 €
RESULTATS DEFINITIFS		189 040,11 €		24 045,16 €		213 085,27 €

Il précise que ces documents sont conformes aux comptes de gestion établis par Madame la Trésorière Principale de Saint-Just Saint-Rambert.

Monsieur le Maire devant quitter la salle de réunion, Monsieur Jean-Paul CHABANNY, en sa qualité de Premier Adjoint, présidera la séance pendant l'exercice du vote du compte administratif. Après sa désignation par l'Assemblée, ce dernier invitera les conseillers municipaux à :

Gilles VALLAS prend la parole pour expliquer qu'augmenter les recettes c'est aussi jouer avec la fiscalité. Selon lui, les contribuables devraient participer.

Jean-Paul CHABANNY explique que l'Etat a apporté une augmentation de l'assiette de 7.1% ce qui va augmenter la taxe foncière.

Monsieur le Maire ajoute qu'il s'agit d'une discussion à avoir dans le cadre de l'élaboration du budget. Il réaffirme que c'est un choix de la municipalité de ne pas toucher à la fiscalité locale depuis 9 ans et même avant. Il précise que dans certains cas elle a même été réduite puisque les agriculteurs qui passent en agriculture biologique ne payent pas la part communale sur l'impôt foncier non bâti. Il conclue en expliquant qu'il s'agit de la politique de la municipalité et c'est l'engagement qui a été pris.

Jean-Paul CHABANNY demande à Monsieur le Maire de quitter la salle. Monsieur le Maire quitte la salle.

Monsieur Jean-Paul CHABANNY, en sa qualité de Premier Adjoint, préside la séance pendant l'exercice du vote du compte administratif. Après sa désignation par l'Assemblée propose de voter les comptes administratifs,

A l'unanimité,

1^{er} vote : budget principal de la Commune :

- **ADOPTÉ** le compte administratif de la commune pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion correspondant pour le même exercice.

A l'unanimité,

2^{ème} vote : budget chaufferie place Gapiand :

- **ADOPTÉ** le compte administratif du service public chaufferie Gapiand pour l'exercice 2022 et dont les écritures sont conformes à celles du compte de gestion correspondant pour le même exercice.

N°2023-047 – COMPTES ADMINISTRATIFS 2022 - AFFECTATION DES RESULTATS DE LA COMMUNE ET DE LA CHAUFFERIE PLACE GAPIAND

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'en application des instructions comptables M. 14 et M.4, les excédents de fonctionnement doivent être affectés par délibération de l'Assemblée et couvrir, en priorité, les déficits d'investissements.

C'est pourquoi Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de délibérer pour affecter, de la manière suivante, les résultats apparaissant aux différents comptes administratifs.

1) Commune :

	En €
<i>Pour mémoire exercice précédent :</i>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur)	1 634 603.86
Résultat de l'exercice EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT 2022 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2022	1 121 645.98
<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31 Décembre 2022</u>	2 756 249.84
<i>Affectation obligatoire</i>	
* à l'apurement du déficit d'investissement	
Déficit résiduel à reporter
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	2 027 986.01
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créditeur) (ligne 002)	728 263.83
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créditeur pour	

2) Chaufferie place Gapiand :

	En €
<i>Pour mémoire exercice précédent :</i>	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau débiteur)	
Excédent antérieur reporté (report à nouveau créditeur 002)	23 505.77
Résultat de l'exercice EXCEDENT 2022 DEFICIT DE FONCTIONNEMENT 2022	539.39

<u>EXCEDENT DE FONCTIONNEMENT CUMULE au 31 Décembre 2022</u>	24 045.16
Affectation obligatoire	
* à l'apurement du déficit (report à nouveau débiteur)	
Déficit résiduel à reporter	
* à l'exécution du virement à la section d'investissement (compte 1068)	
Solde disponible	
affecté comme suit :	
* affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	
* affectation à l'excédent reporté (report à nouveau créateur) (ligne 002)	24 045.16
Si nécessaire, par prélèvement sur le report à nouveau créateur pour	

A l'unanimité,

1^{er} vote : affectation résultat - la Commune :

- **APPROUVE** les affectations de résultat 2022 de la Commune.

A l'unanimité,

2^{ème} vote : affectation résultat - place Gapiand

- **APPROUVE** les affectations de résultat 2022 de la place Gapiand.

N°2023-048 – DECISION MODIFICATIVE N°1 - BUDGET COMMUNE – EXERCICE 2023

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Suite à l'affectation du résultat, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les crédits énoncés ci-dessous, de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
023-01	Virement à la section d'investissement	200 000,00 €	
60612-020	Energie électricité	250 000,00 €	
60613-020	Chauffage urbain	268 263,83 €	
6574-020	Subvention	10 000,00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT			
002-01	Résultat de fonctionnement reporté		728 263,83 €

TOTAL FONCTIONNEMENT		728 263,83 €	728 263,83 €

		Dépenses	Recettes
DEPENSES INVESTISSEMENT			
Reports 2022 :			
001-01	Solde exécution investissement reporté	2 657 646,35 €	
2031-321-326	Frais études -Salles de sport	2 940,00 €	
2031-60-243	Frais études -Administration générale	1 897,82 €	
2041582-845-003	FDS DE CONCOURS - AV DES BARQUES	273 216,32 €	
2051-020-243	Logiciel-administration générale	88 478,76 €	
2111-518-104	Terrains nus -réserve foncière	1 350,00 €	
2112-845-191	Terrains de voirie-	23 355,00 €	
2118-020-104	Autres terrains -réserve foncière	1 940,00 €	
2138-518-220	Autres constructions - opération urbanisme	61 600,00 €	
21831-211-200	Matériel informatique - écoles	1 141,80 €	
21831-212-200	Matériel informatique - écoles	3 425,52 €	
21838-020-243	Autre matériel informatique-admin générale	203,76 €	
21838-026-243	Autre matériel informatique-admin générale	301,54 €	
21838-314-284	Autre matériel informatique-musée	1 604,16 €	
21838-024-526	Autre matériel informatique-passerelle	1 854,83 €	
21848-020-518	MOBILIER - maison des remparts	5 132,64 €	
21848-331-179	Mobilier - périscolaire	2 160,00 €	
2188-4221-367	Autres - Crèche	1 990,08 €	
2188-845-472	Autres - mobilier urbain	28 638,18 €	
2188-022-243	Autres - administration générale	29 894,80 €	
2188-11-514	Autres - Vidéo protection	5 418,00 €	
2188-11-507	Autres - police municipale	646,39 €	
2188-024-526	Autres - pôle associatif	8 607,87 €	
2188-211-200	Autres - écoles	11 021,32 €	
2188-213-200	Autres - écoles	478,45 €	

2188-281-178	Autres - restauration collective	21 348,00 €	
2188-331-179	Autres - périscolaire	589,00 €	
2312-518-361	Travaux terrains - voirie	2 940,00 €	
2312-025-288	Travaux terrains - cimetièrre	8 700,00 €	
2313-020-319	Travaux - CTM	1 376,63 €	
2313-020-332	Travaux - bâtiments divers	5 743,12 €	
2313-211-201	Travaux - écoles	12 646,46 €	
2313-212-201	Travaux - écoles	88 756,13 €	
2313-281-178	Travaux - écoles	8 232,59 €	
2313-321-326	Travaux - bâtiments sportifs	56 940,86 €	
2313-4221-367	Travaux - crèche	9 059,03 €	
2313-511-453	Travaux - espaces verts	3 095,24 €	
2313-020-470	Travaux - accessibilité	11 516,52 €	
2313-020-518	Travaux - Maison des Remparts	392 050,76 €	
2313-11-514	Travaux - pôle culturel	36 654,46 €	
2313-211-201	Travaux - écoles	1 254,48 €	
2313-317-517	Travaux - passerelle	5 501,12 €	
2313-321-440	Travaux - polyvalente	155 392,75 €	
2313-322-480	Travaux - Unchats	762,68 €	
2315-845-361	Travaux - voirie	6 000,00 €	
2315-845-003	Travaux - avenue des Barques	237 852,80 €	
2315-845-361	Travaux - voirie	41 038,26 €	
2315-845-523	Travaux - pistes cyclables	35 036,00 €	
2317-518-465	Travaux - bords de Loire	188 463,63 €	
RECETTES INVESTISSEMENT			
Reports 2022 :			
024-01	Cessions		756 021,00 €
13461-020-518	Etat – Maison des Remparts		49 289,10 €
13462-020-332	Etat – Divers bâtiments		13 469,00 €
13462-845-003	Etat – Avenue des Barques		50 904,00 €
1381-321-440	Etat- Polyvalente		68 193,00 €
1382-321-326	Région - Bâtiments sportifs		23 670,00 €
1383-317-517	CD42 - Passerelle		100 000,00 €
1383-321-440	CD42 – Salle Polyvalente		104 250,00 €
1383-325-326	CD 42 – Base de loisirs		25 000,00 €
1383-845-003	CD42 – Avenue des Barques		41 262,00 €
1385-321-440	Autres - Salle Polyvalente		15 000,00 €
1385-845-003	Autres - Avenue des Barques		191 850,00 €
1386-321-440	Autres - Polyvalente		10 000,00 €

1386-845-003	Autres - Avenue des Barques		69 000,00 €
1641-01	EMPRUNT 2022		1 000 000,00 €
Recettes 2023 :			
021-01	Virement de la section de fonctionnement		200 000,00 €
1068-01	Excédent de fonctionnement capitalisé		2 027 986,01 €
1641-01	EMPRUNT 2023		- 200 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		4 545 894,11 €	4 545 894,11 €

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la décision modificative n°1 pour le budget de la commune telle que proposée ci-dessus.

N°2023-049 – DECISION MODIFICATIVE N°1 – BUDGET CHAUFFERIE GAPIAND - EXERCICE 2023

Rapporteur : Jean-Paul CHABANNY

Afin de constater les résultats de l'exercice précédent, Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de modifier les crédits énoncés ci-dessous, de la manière suivante :

		Dépenses	Recettes
DEPENSES FONCTIONNEMENT			
023	Virement à la section d'investissement	- 7 000,00 €	
6061	Fournitures non stockables (énergie)	10 000,00 €	
61558	Entretien autres biens mobiliers	3 045,16 €	
6287	Remboursement de frais	3 000,00 €	
RECETTES FONCTIONNEMENT			
701	Ventes de produits finis ou intermédiaires		- 15 000,00 €
002	Résultat de fonctionnement reporté		24 045,16 €
TOTAL FONCTIONNEMENT		9 045,16 €	9 045,16 €
DEPENSES INVESTISSEMENT			
2315	Installations, matériel et outillage techniques	182 040,11 €	
RECETTES INVESTISSEMENT			
001	Solde exécution investissement reporté		189 040,11 €
021	Virement de la section de fonctionnement		- 7 000,00 €
TOTAL INVESTISSEMENT		182 040,11 €	182 040,11 €

A l'unanimité,

APPROUVE la décision modificative n°1 pour la chaufferie de la place Gapiand telle que proposée ci-dessus.

N° 2023-050 – AVIS SUR LE PROJET DE MODIFICATION SIMPLIFIEE N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) A 45 COMMUNES, LANCEE LE 7 MARS 2023

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2121-29 ;
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L153-36, L153-45 à L153-48 ;
Vu la délibération n°40 du conseil communautaire du 13 décembre 2022 approuvant le plan local d'urbanisme intercommunal à 45 communes ;
Vu la délibération n°15 du conseil communautaire du 7 mars 2023, prescrivant le lancement de la modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes ;
Vu le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi, et notamment le rapport de présentation relatif à cette procédure, le règlement écrit du PLUi et son annexe modifiée.

Monsieur le Maire rappelle que le plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) à 45 communes (périmètres de l'ex-communauté d'agglomération Loire Forez) a été approuvé par le conseil communautaire de Loire Forez agglomération le 13 décembre 2022.

Après plusieurs mois d'application du document, il s'est avéré nécessaire de corriger des erreurs matérielles identifiées dans le règlement écrit. Le conseil communautaire de Loire Forez agglomération, par délibération du 7 mars 2023, a donc décidé du lancement d'une procédure de modification simplifiée du document d'urbanisme. Les corrections relèvent des thèmes suivants :

- Clarification de la règle :

A l'issue des premiers mois d'application du PLUi, des adaptations dans la rédaction de certaines règles s'avèrent nécessaires afin d'en faciliter leur compréhension. Cette clarification permet également d'assurer d'une application identique pour tout projet. Ces compléments n'ont pas d'impact sur les capacités constructibles des zones. Ils relèvent soit de l'erreur matérielle soit du besoin d'une meilleure compréhension de la règle.

- Complément du lexique annexé au règlement écrit :

Un lexique présent en annexe du règlement permet de définir des termes techniques utilisés dans le règlement écrit. Suite aux évolutions du règlement écrit proposées dans cette procédure, il convient de compléter ou corriger le lexique afin d'assurer une cohérence avec le règlement écrit amendé.

- Mise en cohérence du règlement avec la politique de développement économique et du schéma d'accueil des entreprises (SAE) de Loire Forez agglomération :

Les premiers mois d'application des règles relatives aux zones urbaines à vocation économique ont révélé des incohérences entre le règlement du PLUi et la politique menée par Loire Forez agglomération en matière de développement économique. Il convient donc parfois d'adapter le règlement des zones Ue et AUe. Ces évolutions n'ont pas d'impact sur les capacités constructibles de ces zones mais uniquement sur les types de constructions ou d'activités autorisées, ou encore sur leur aspect extérieur ou leurs implantations.

Les modifications projetées concernent uniquement des éléments mineurs du règlement écrit, relevant de l'erreur matérielle ou de la clarification de la règle, ainsi que le lexique en annexe de ce règlement. Aussi, elles ne sont pas de nature à remettre en cause les objectifs inscrits dans le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) en matière d'équilibre territorial, de préservation du cadre de vie ou encore de modération de la consommation des espaces et de lutte contre l'étalement urbain.

A l'inverse les modifications du règlement des zones économiques confortent l'objectif du PADD en termes de production d'espaces économiques plus qualitatifs et de maintien d'un équilibre entre les fonctions économiques et résidentielles.

Dans le cadre de cette procédure d'évolution, les communes concernées sont invitées à rendre leur avis sur le projet de modification simplifiée qui leur a été transmis.

Gilles VALLAS prend la parole pour expliquer que ce qui est moins explicite c'est la notion de production d'espace économique plus qualitatif. Par ailleurs, il ajoute que le groupe « Notre Ville Citoyenne, Ecologique et Solidaire » s'interroge sur les aspects paysagés, l'énergie...

A l'unanimité,

REND UN AVIS FAVORABLE sur le projet de modification simplifiée n°1 du PLUi à 45 communes lancée le 7 mars 2023.

N° 2023-051 – APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE SCOLARITE ENTRE LES COMMUNES D'ANDREZIEUX-BOUTHEON ET SAINT-JUST SAINT-RAMBERT

Rapporteur : Nathalie LE GALL

Les articles L.212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation prévoient que : "lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence."

Afin de répondre aux besoins des familles qui sollicitent une scolarisation de leur enfant dans une école d'Andrézieux-Bouthéon, il est nécessaire de préciser les conditions de prise en charge des coûts liés à cet accueil entre la commune de résidence et la commune d'accueil.

Dans cette optique et afin de cadrer et homogénéiser les pratiques, est établie une convention avec les deux communes.

Au-delà des cas dérogatoires prévus par l'article L.212-8 du code de l'éducation, la présente convention prévoit qu'en cas de déménagement en cours de cycle, la participation financière aux frais de scolarités de l'enfant est prise en charge par la nouvelle commune de résidence l'année suivante jusqu' à la fin de sa scolarité maternelle ou élémentaire.

Le montant des frais de scolarité facturé aux communes de résidence est établi dans le cadre d'un calcul défini annuellement et voté en Conseil municipal. Il y a réciprocité des conditions à appliquer pour les deux communes.

Julie TOUBIN demande à l'Assemblée si d'autres conventions de ce type avaient été signées avec d'autres communes.

Nathalie LE GALL répond qu'il n'y en a aucune.

Julie TOUBIN demande le pourcentage d'enfants pontrambertois qui sont scolarisés sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

Nathalie LE GALL répond qu'il y a actuellement 12 enfants pontrambertois qui sont scolarisés à Andrézieux-Bouthéon et 10 andréziens-bouthéonnais qui sont scolarisés à Saint-Just Saint-Rambert.

Julie TOUBIN demande pourquoi il n'y a pas d'autres conventions conclues.

Nathalie LE GALL répond qu'il n'y a pas d'enfants qui viennent d'autres communes.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la convention à conclure avec la commune d'Andrézieux-Bouthéon,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document y afférent,
- **DIT** que les crédits seront inscrits aux chapitres 65 et 70.

N° 2023-052 – APPROBATION DES TARIFS DE LA BILLETTERIE DE LA « SAISON CULTURELLE 2023-2024 » A LA PASSERELLE

Rapporteur : René FRANCON

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée qu'il revient au Conseil Municipal d'approuver les différents tarifs de billetterie pour la saison culturelle 2023-2024 de « La Passerelle ».

Il propose de créer différentes catégories de tarifs, auxquelles seraient appliqués des tarifs pleins, des tarifs réduits et des tarifs abonnés.

Catégorie tarifaire	Tarif plein	Tarif réduit*	Tarif abonnement (au moins 3 spectacles)
Catégorie A Spectacle tête d'affiche ou gros coûts	29€	20€	25€
Catégorie B Spectacle traditionnel	19€	13€	16€
Catégorie C Spectacle associatif	12€	10€	10€
Catégorie D Tarif unique spectacles après-midi	12€		
Catégorie D.1 Apéritif dinatoire	10€		
Catégorie E Tarif unique jeune public	5€		
Catégorie F Scolaire de la commune de Saint-Just Saint-Rambert	4€		
Catégorie G Scolaire communes de Loire Forez agglomération	5€		

Catégorie H Scolaire hors commune de Saint-Just Saint-Rambert et Loire Forez agglomération	8€
Catégorie I Collèges	5€

*Tarifs réduits : personnes en situation de handicap, étudiants, moins de 18 ans, chômeurs, bénéficiaires du RSA.

Tarifs valables uniquement sur présentation de justificatifs en cours de validité.

Ces tarifs sont exprimés en euros TTC.

Par dérogation aux tarifs énoncés ci-dessus, il peut être accordé des places gratuites dans les cas suivants :

- Partenaires institutionnels et protocolaires ;
- Programmateurs et directeurs de théâtre ;
- Presse spécialisée ;
- Compagnies accueillies dans les conditions définies par les conventions y afférentes ;
- Acteurs économiques : mécènes, parrains, dans les conditions définies par les conventions y afférentes ;
- Accompagnateurs de groupes scolaires (2 personnes maximum par groupe) ;
- Bénévoles de l'Office des Arts et de la Culture et autres associations en fonction du partenariat établi avec la saison culturelle.

Afin de toucher tous les publics, le pass culture devient un nouveau mode de paiement pour la saison culturelle (spectacles scolaires et tout public).

Carole OLLE note qu'il n'y a pas d'inflation, et que c'est un point positif. Cela permet au plus grand nombre d'avoir accès à la culture.

A l'unanimité,

- **CREATION** de catégories de spectacle, telles que présentées ci-dessus,
- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus,
- **APPROUVE** les gratuités proposées ci-dessus
- **DIT** que les recettes ainsi créées seront imputées au chapitre 70.

N°2023-053 – APPROBATION DE LA RESILIATION DU LOT N°11 CARRELAGE /FAIENCES DANS LE CADRE DU MARCHE DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA MAISON DES REMPARTS

Rapporteur : François MATHEVET

Vu le Code de la Commande Publique,

Vu le Code de Commerce,

Vu l'article 13.2 du cahier des clauses administratives particulières et de l'article 50.1.2 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux,

Vu la délibération n°2018-105 du 20 septembre 2018 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'attribution du lot n°11 : carrelage/faïence dans le cadre du marché de travaux pour la réhabilitation de la Maison des Remparts à l'entreprise DI CESARE,

Vu le jugement du Tribunal de Commerce de Saint-Etienne du 01/02/2023 d'ouverture de liquidation judiciaire de la société DI CESARE,

Considérant que ce marché avait été attribué à l'entreprise DI CESARE pour un montant de 110 363,20 €HT,

Il est proposé, en accord avec le mandataire judiciaire SELARL MJ Synergie, de procéder à la résiliation de ce marché.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** la résiliation du marché de travaux de réhabilitation de la Maison des Remparts – Lot n°11 carrelage/faïences avec l'entreprise DI CESARE,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à sa mise en œuvre.

N°2023-054 – CESSION DE PARCELLES DE TERRAINS AU BENEFICE DE LA COMMUNE D'ANDREZIEUX-BOUTHEON

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la commune est propriétaire de parcelles de terrains situées chemin de Collonges en bordure de la zone industrielle de Collonges Nord et à côté d'un stade en plein-air qui est situé en partie sur la commune d'Andrézieux-Bouthéon.

La commune d'Andrézieux-Bouthéon souhaite acquérir les parcelles cadastrées 250 AC 74 pour partie, 250 AC 79 pour partie, 250 AC 125 pour partie d'une surface de 1 708 m² conformément au plan de bornage (partie A) en annexe pour réaliser des aménagements aux abords du stade.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de céder les parcelles cadastrées 250 AC 74 pour partie, 250 AC 79 pour partie, 250 AC 125 pour partie d'une surface totale de 1 708 m² à la commune d'Andrézieux-Bouthéon pour un montant de 16 396,80 € soit 9.60 € du m². Le montant de 12 € du m² préconisé par le service des Domaines dans un avis en date du 23 janvier 2023 a été minoré en tenant compte des contraintes du terrain.

A l'unanimité,

- **DECIDE** de la cession des parcelles cadastrées 250 AC 74 pour partie, 250 AC 79 pour partie, 250 AC 125 pour partie, d'une superficie de 1 708 m², à la commune d'Andrézieux-Bouthéon pour un montant de 16 396,80 €.
- **AUTORISE** à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (compromis de vente, acte authentique, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier),
- **DIT** que la recette correspondante sera inscrite au compte 775 du budget communal.

N°2023-055 – ACQUISITION DE DEUX PARCELLES SITUEES AU LOTISSEMENT LES DANSES

Rapporteur : Gilbert LORENZI

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le lotissement « Les Danses » résulte d'un permis d'aménager autorisant la création d'un lotissement en vingt-huit lots en date du 26 octobre 2011 portant le numéro PA 042 279 11 M2003.

Il est nécessaire de procéder à l'acquisition de deux parcelles cadastrées F2123 et F2124 situées rue Emmanuel Chabrier et chemin des Tilleuls d'une superficie totale 5 933 m² appartenant à la société dénommée URBA PIERREVAL. Il s'agit d'une voirie et d'un alignement de voirie au nord du lotissement.

Gilles VALLAS demande si la commune devient propriétaire de ses rues ou si c'est une mise en régie communale de ses voiries ?

Gilbert LORENZI précise que c'était la société URBA PIERREVAL qui était propriétaire et que la propriété est transférée à la commune. Ces voiries seront intégrées dans le tableau des voiries communales. Certaines voiries sont privées notamment quand elles ne sont pas traversantes à savoir ouvertes des deux côtés.

La vente serait conclue à l'euro symbolique.

A l'unanimité,

- **DECIDE** de l'acquisition des parcelles cadastrées F2123 et F2124, d'une superficie totale de 5 933 m², pour un montant de 1 €,
- **AUTORISE** à signer tous les actes nécessaires à la régularisation de la vente (compromis de vente, acte authentique, ainsi que toute autre pièce administrative se rapportant à ce dossier),
- **DIT** que la dépense est inscrite au chapitre 21 budget communal.

N°2023-056 - VŒU POUR ALERTER SUR LA SITUATION DES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES DEPENDANTES

Rapporteur : Olivier JOLY

La commune de Saint-Just Saint-Rambert comporte plusieurs établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) sur son territoire. Force est de constater la forte dégradation financière de celles-ci pour le dernier exercice.

Le contexte économique actuel génère de fortes tensions sur le budget des structures avec, l'augmentation du point d'indice, la prise en compte du grenelle de la santé, la hausse des dépenses liées au coût des fluides, des matières premières ainsi qu'une baisse d'activité.

Certains établissements, comme la Maison de Retraite de la Loire (500 résidents, 470 salariés) envisage des suppressions de poste avec les conséquences qui en découleraient sur la qualité des soins apportés aux résidents.

Le Conseil Municipal souhaite alerter le Conseil Départemental de la Loire ainsi que l'Agence Régionale de Santé sur la problématique financière rencontrée par les EHPAD et des impacts de la situation actuelle sur la prise en charge des personnes âgées hébergées dans ces structures.

Carole OLLE précise qu'il s'agit du SEGUR de la santé et non du GRENELLE de la santé. Elle ajoute que c'est important de voir que c'est le résultat d'une politique nationale et que cette politique va avoir des conséquences au niveau local notamment sur le plan social et économique. Elle précise que 21 emplois vont disparaître. Le groupe « Notre Ville Citoyenne,

Écologique et Solidaire » souhaite que les mesures soient précisées dans le deuxième paragraphe en ajoutant la phrase suivante : « les mesures ne sont pas financées à hauteur des tutelles ».

Monsieur le Maire prend la parole pour expliquer qu'il veut alerter sur la situation compliquée des EHPAD mais ne souhaite pas juger la politique du gouvernement, ce qui n'est pas du ressort du conseil municipal. Les EHPAD de la commune sont en difficultés et en déficit. Il ajoute que le groupe de la majorité ne souhaite pas se focaliser sur une structure et qu'ils resteront sur le texte fixé. La volonté est que les personnes âgées ne soient pas impactées sur leur quotidien.

Carole OLLE explique que l'alerte existe depuis un certain nombre d'années et que maintenant il faudrait résoudre au plus vite cette problématique, car cela impacte les personnes âgées. Les personnels pallient au manque et ne voudraient pas arriver parfois malgré elles à des situations de maltraitance.

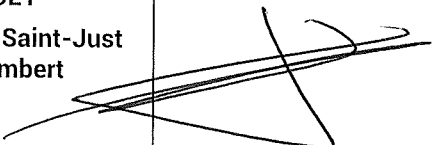

Le groupe « Notre Ville Citoyenne, Écologique et Solidaire » accepte de voter le vœu en l'état.

A l'unanimité,

- **APPROUVE** le vœu pour alerter le Conseil Départemental de la Loire ainsi que l'Agence Régionale de Santé sur la problématique des EHPAD et des impacts de la situation actuelle sur la qualité des soins.

Monsieur le Maire clôture la séance à 21h05.

Signatures :

Olivier JOLY Maire de Saint-Just Saint-Rambert		Ghyslaine POYET Secrétaire de séance	
--	---	---	---

